

Commission de l'éducation et de la formation

3127 - Fonctionnement des collèges privés

Implantation d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Rapport n° CP/2012/238

Service gestionnaire:

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé:

Le Conseil Général apporte son soutien financier aux collèges publics lors de l'implantation d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ; il s'agit de soutenir de la même façon les collèges privés.

Les collèges publics qui accueillent une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) perçoivent une subvention forfaitaire de 2 000 \in lors de l'ouverture d'une telle Unité pour leur permettre d'équiper les locaux concernés, et une subvention forfaitaire de 1 000 \in pour la 2^e et 3^e année d'implantation afin de compléter l'équipement en fonction du projet pédagogique des enseignants et des besoins en matériel selon le handicap des élèves accueillis.

Une ULIS a été ouverte à la rentrée de septembre 2011 au collège privé sous contrat de l'Institution Notre Dame de Sion à Strasbourg. Dans un souci de parité, je vous propose d'attribuer, sur la base des mêmes critères, une subvention forfaitaire de 2 000 euros à l'Institution Notre Dame de Sion.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 670 000,00 €	5 363,27 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Institution Notre Dame de Sion à Strasbourg une subvention forfaitaire de 2 000 euros pour l'équipement des locaux suite à l'implantation d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en septembre 2011.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,